

Lumni

ENSEIGNEMENT

L'histoire des retraites en France du XIXe siècle à nos jours - Glossaire

Capitalisation : Dans ce système, les retraités récupèrent le fruit de leur épargne, une rente tirée des fonds (individuels ou collectifs) qu'ils ont accumulés.

Répartition : Dans ce système, les cotisations (part de la rémunération versée aux salariés) d'un trimestre paient les pensions de retraite du trimestre suivant.

Régime général : C'est le régime de retraite des salariés du secteur privé, des contractuels de droit public et des artistes auteurs. Au niveau national, le régime général est géré par l'Assurance retraite.

Régimes spéciaux : Il s'agit de régimes de retraite couvrant certaines catégories de salariés du secteur public ou parapublic. Exemples : fonctionnaires, agents SNCF, salariés de la RATP, etc.

Retraite complémentaire : Il s'agit d'un système de retraite « à points » qui complète la retraite de base. Les montants cotisés chaque année permettent aux salariés d'acquérir des points. Au moment de la retraite, la pension est calculée en fonction de la somme de ces points accumulés tout au long de la carrière. Selon les cas, la retraite complémentaire peut représenter 30 à 60%, voire plus, de la retraite d'une personne.

Taux plein : La pension est versée à taux plein, c'est-à-dire sans minoration définitive, si la personne retraitée a enregistré le nombre de trimestres nécessaires, qui dépend de l'année de naissance.

Décote : Le montant de la retraite est minoré définitivement si le départ à la retraite a lieu sans avoir atteint le nombre de trimestres requis et sans avoir l'âge du taux plein automatique. Cette décote dépend du nombre de trimestres manquants.

Surcote : lorsqu'une personne continue à travailler alors qu'elle a atteint le nombre de trimestres requis à l'âge légal, une surcote (majoration définitive) augmente le montant de sa retraite. Elle dépend du nombre de trimestres supplémentaires travaillés.

Conseil d'orientation des retraites (COR) : Créé en 2000, cet organisme est composé de représentants syndicaux et patronaux ainsi que d'experts. Placé auprès du Premier ministre, il rend chaque année un rapport sur l'état général du système de retraite et les options possibles de pilotage à moyen et long terme.

Réformes paramétriques : Ces réformes visent à équilibrer le système des retraites en utilisant un ou plusieurs des trois leviers suivants : le taux de cotisation pour augmenter les recettes, le niveau des pensions pour freiner les dépenses, l'âge de la retraite pour tenter simultanément d'augmenter le nombre de personnes actives et de diminuer le nombre de personnes retraitées.